



Règlement d'application des Accueils extrascolaires Le Flon / Saint-Martin FR

1. But du lieu des Accueils

Les Accueils extrascolaires de Saint-Martin FR et Le Flon / (ci-après « les Accueils ») ont pour mission d'assurer la prise en charge d'accueil des enfants en âge scolaire, en dehors des heures de classe et de favoriser leur développement en prenant en considération leurs intérêts et leurs besoins.

Dans la suite de ce règlement, le terme « les parents » désigne les ou la personne détenant l'autorité parentale au sens du code civil suisse.

2. Critères d'admission et formalités d'inscription

Les structures d'accueils sont ouverts à tous les enfants de l'école de la 1H à la 8H de la commune de Saint-Martin FR et/ou de la commune de Le Flon pendant les périodes scolaires. Le détail des services offerts et des horaires est réglé par le présent règlement.

L'inscription doit indiquer l'horaire de fréquentation souhaité pour l'année scolaire ou préciser que la fréquentation sera irrégulière. L'inscription en cours d'année scolaire est possible aux mêmes conditions.

Dans la mesure où les effectifs le permettent, des inscriptions exceptionnelles (dépannage) sont possibles. La demande doit parvenir au plus tard à 9h00 pour une prise en charge dès 11h45 ou avant 18h00 la veille, pour une prise en charge de 6h30 à 8h00 et/ou de 8h00 à 11h45 le lendemain matin. La demande de dépannage ne peut pas être annulée. Pour ces fréquentations, le tarif maximal s'applique.

Les inscriptions sont traitées dans l'ordre d'arrivée des formulaires.

Pour les enfants habitant à Saint-Martin, mais fréquentant l'école de Le Flon, ainsi que pour les enfants habitant Le Flon et fréquentant l'école de Saint-Martin, ceux-ci doivent être inscrits à l'AES de leur commune de domicile pour les unités avant et après les heures d'école.

Pour ces mêmes enfants, dans la mesure du possible et des disponibilités de chaque structure et des transports scolaires, il sera laissé le choix aux parents de décider dans quel accueil leur enfant prendra le repas de midi.

3. Heures d'ouverture

Les périodes d'ouverture possible des Accueils sont les suivantes :

	Avant l'école	Matin	Midi	Après-midi	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
LU	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
MA	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
ME	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	-	-	-	-
JE	6h30-8h30	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30
VE	6h30-8h00	8h00-11h45	11h45-13h45	13h45-15h30	15h30-17h00	15h30-18h00	15h30-18h30

L'ouverture d'une période d'Accueil est possible dès 4 enfants inscrits

En cas de force majeure, il se peut que les horaires d'ouverture des Accueils soient modifiés. Les parents seront avertis dans un délai de 2 semaines.

Les horaires définitifs des Accueils, ainsi que les inscriptions sont confirmés aux parents, au plus tard le dernier jour d'école de l'année scolaire précédant la période pour laquelle l'enfant est nouvellement inscrit.

4. Tarifs et subventions communales

Les tarifs en vigueur des Accueils figurent sur le tableau en annexe I.

Base de calcul : les revenus déterminants des conjoints ou personnes faisant ménage commun (pt 4.910 de la taxation fiscale) auquel sont ajoutés :

- A) Pour les personnes salariées : Les primes et cotisations d'assurance (pts 4.110 à 4.140), les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (pt 4.210), les frais d'entretien d'immeubles privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.310) et le vingtième (5%) de la fortune imposable (pt 7.910).
- B) Pour les personnes ayant une activité indépendante : Les primes de caisse-maladie et accident (pt 4.110), les autres primes et cotisations (pt 4.120), le rachat d'années d'assurance (2^{ème} pilier, caisse de pension) pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.140), les intérêts passifs privés pour la part qui excède CHF 30'000.00 (pt 4.210), les frais d'entretien d'immeuble privés pour la part qui excède CHF 15'000.00 (pt 4.310) et le vingtième (5%) de la fortune imposable (pt 7.910).

Pour déterminer le tarif applicable et le montant de la subvention communale, l'administration communale fait valider par la caisse communale le montant des revenus déterminants du ménage concerné, selon leur dernier avis de taxation.

Sans demande de subvention communale, le tarif maximal est appliqué par défaut.

La demande de subvention communale se fait au moyen du formulaire disponible à l'administration communale et sur le site internet de la commune de Saint-Martin. Le dernier avis de taxation est à joindre à la demande.

Pour la période de l'après-midi, les tranches horaires durent respectivement jusqu'à **15h30, 17h00, 18h00, 18h30**. La facturation s'effectuera selon les blocs horaires entiers. Exemple : si l'enfant part à 16h30, le temps d'Accueil sera facturé jusqu'à 17h00. De même, si l'enfant reste au-delà de l'heure limite d'une tranche horaire, c'est la tranche suivante qui sera facturée. Exemple : départ à 18h05 = facturation jusqu'à 18h30.

5. Déplacements et responsabilités

Les locaux de l'Accueil de la commune de Saint-Martin FR se trouvent Place du Village 1, 1609 Saint-Martin. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les locaux de l'Accueil de la commune de Le Flon se trouvent à la salle polyvalente, Route d'Invau 4, 1699 Porsel. Le repas de midi est pris à ce même endroit.

Les déplacements des enfants du lieu de domicile à l'Accueil et du lieu d'Accueil au domicile sont placés sous l'entière responsabilité des parents. Les Accueils déclinent toute responsabilité pour des incidents ou accidents qui surviendraient sur ces trajets.

Lors de l'inscription, les parents sont tenus de préciser si leur enfant effectue seul le déplacement de l'Accueil à la maison ou s'ils estiment que leur enfant doit être accompagné. Dans ce cas les parents précisent le nom de la personne qui viendra chercher l'enfant à l'heure convenue (ces informations doivent être transmises lors de l'inscription).

Les Accueils sont responsables de l'enfant :

- A partir du moment où il se trouve dans les locaux des Accueils hors de présence des parents ;
- Lors des trajets accomplis dans le cadre des Accueils (déplacement liés à des activités) ;
- Lors d'activités extérieures organisées dans le cadre des Accueils ;
- Pour les déplacements entre l'école et l'Accueil pour les enfants en 1H et 2H (et pour les enfants en 3H à 8H sur demande des parents).

En cas d'autres urgences, les Accueils avertissent les parents ou la personne de contact annoncée par les parents.

6. Règles de vie quotidienne

1) Repas

Le repas de midi est servi aux enfants, il est facturé au maximum selon le tarif de l'Annexe I au Règlement communal concernant l'accueil extrascolaire. Les boissons sont comprises.

Pour les enfants inscrits pour le repas de midi, en cas d'absence annoncée avant 7h30 le jour même, le repas ne sera pas facturé, seule la présence sera facturée.

Tous les problèmes alimentaires (allergies ou intolérances médicalement attestées) et toute prise de médicaments doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription. Si cela est trop contraignant pour le service de repas pour les cas d'intolérance et d'allergie, il peut être demandé aux parents de fournir les repas qui seront réchauffés sur place par le personnel de l'Accueil. Ces repas ne seront pas facturés.

Un goûter est servi aux enfants qui le désirent, il est compris dans le tarif horaire.

2) Devoirs

Les devoirs scolaires peuvent être réalisés dans le cadre de l'Accueil.

La réalisation des devoirs dans le cadre de l'Accueil n'implique aucune responsabilité des Accueils quant à la qualité ou à l'exécution complète des devoirs. Cette tâche incombe aux parents.

3) Dommages, objets personnels et habillement

Les Accueils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération d'objets personnels (jeux, bijoux, etc.) que les enfants auraient choisi d'emporter avec eux.

L'enfant sera vêtu selon les conditions météorologiques et avec des vêtements appropriés à d'éventuelles activités en plein air. Dans le lieu d'accueil, il portera des chaussons. Dans la mesure du possible, les effets de l'enfant seront marqués des nom et prénom (spécialement : souliers, chaussons, vestes, etc.).

Les enfants inscrits à l'Accueil sont invités à amener leur brosse à dents, tablier et chaussons qu'ils pourront laisser à l'Accueil. L'Accueil donnera une liste du matériel à apporter en début d'année scolaire.

L'usage de téléphones portables, jeux électroniques et objets dangereux est interdit durant le temps de l'accueil, même à l'extérieur sur la place de jeux.

Les Accueils déclinent toute responsabilité en cas de perte ou d'altération de ces effets personnels. Les dommages causés volontairement par les enfants aux propriétés de l'Accueil ou aux objets mis à sa disposition seront facturés aux parents.

4) Médicaments

Si des médicaments doivent être administrés pendant la période de prise en charge de l'accueil, ceux-ci doivent impérativement être remis à l'adulte présent avec des explications si nécessaire.

7. Confidentialité

Le personnel des Accueils est astreint à un devoir de confidentialité. Il s'abstiendra de discuter des questions relatives à un enfant en dehors du cercle restreint de la famille de l'enfant ou du personnel des Accueils.

8. Dispositions finales

Le présent règlement est annexé au contrat d'inscription. Il est agréé par les parents ou le représentant légal lors de la signature de l'inscription.

Le conseil communal se réserve le droit de modifier en tout temps le présent règlement. Les parents en seront informés par écrit.

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2020. Le règlement de l'Accueil extrascolaire et les tarifs en vigueur dès le 1^{er} janvier 2020, adoptés par le conseil communal, sont abrogés.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-MARTIN FR

Saint-Martin FR, le 11 mars 2021

La secrétaire

Florence Genoud Bailat



Le Syndic

Gérard Buchs



Annexe I au règlement d'application concernant l'Accueil extrascolaire Les P'tits Martiflon

Tarifs Les p'tits Martiflon

	Primaires	Tarif horaire	U1 Matinée 1 1,5 heures	U2 Matinée 2 3,75 heures	U3 Midi 2 heures	U4 Après-midi 1,75 heures	U5 Soir jusqu'à 17h00 1,5 heures	U6 Soir jusqu'à 18h00 2,5 heures	U7 Soir jusqu'à 18h30 3 heures	Repas
A	de Fr. 40'000.00 à 45'000	3.00	4.50	11.25	6.00	5.25	4.50	7.50	9.00	8.00
B	de Fr. 45'001.00 à 50'000.00	3.40	5.10	12.75	6.80	5.95	5.10	8.50	10.20	8.00
C	de Fr. 50'001.00 à 55'000.00	3.80	5.70	14.25	7.60	6.65	5.70	9.50	11.40	8.00
D	de Fr. 55'001.00 à 60'000.00	4.20	6.30	15.75	8.40	7.35	6.30	10.50	12.60	8.00
E	de Fr. 60'001.00 à 67'000.00	4.60	6.90	17.25	9.20	8.05	6.90	11.50	13.80	8.00
F	de Fr. 67'001.00 à 74'000.00	5.00	7.50	18.75	10.00	8.75	7.50	12.50	15.00	8.00
G	de Fr. 74'001.00 à 81'000.00	5.40	8.10	20.25	10.80	9.45	8.10	13.50	16.20	8.00
H	de Fr. 81'001.00 à 88'000.00	5.80	8.70	21.75	11.60	10.15	8.70	14.50	17.40	8.00
I	de Fr. 88'001.00 à 95'000.00	6.20	9.30	23.25	12.40	10.85	9.30	15.50	18.60	8.00
J	de Fr. 95'001.00 à 105'000.00	6.60	9.90	24.75	13.20	11.55	9.90	16.50	19.80	8.00
K	de Fr. 105'001.00 à 115'000.00	7.00	10.50	26.25	14.00	12.25	10.50	17.50	21.00	8.00
L	de Fr. 115'001.00 à 125'000.00	7.50	11.25	28.13	15.00	13.13	11.25	18.75	22.50	8.00
M	de Fr. 125'001.00 à 135'000.00	7.80	11.70	29.25	15.60	13.65	11.70	19.50	23.40	8.00
N	de Fr. 135'001.00 à 149'900.00	8.00	12.00	30.00	16.00	14.00	12.00	20.00	24.00	8.00
O	dès 149'901.-	8.20	12.30	30.75	16.40	14.35	12.30	20.50	24.60	8.00

	Enfantines	Tarif horaire	U1 Matinée 1 1,5 heures	U2 Matinée 2 3,75 heures	U3 Midi 2 heures	U4 Après-midi 1,75 heures	U5 Soir jusqu'à 17h00 1,5 heures	U6 Soir jusqu'à 18h00 2,5 heures	U7 Soir jusqu'à 18h30 3 heures	Repas
A	de Fr. 40'000.00 à 45'000	1.70	2.55	6.40	3.40	3.00	2.55	4.25	5.10	8.00
B	de Fr. 45'001.00 à 50'000.00	2.10	3.15	7.90	4.20	3.70	3.15	5.25	6.30	8.00
C	de Fr. 50'001.00 à 55'000.00	2.50	3.75	9.40	5.00	4.40	3.75	6.25	7.50	8.00
D	de Fr. 55'001.00 à 60'000.00	2.90	4.35	10.90	5.80	5.10	4.35	7.25	8.70	8.00
E	de Fr. 60'001.00 à 67'000.00	3.30	4.95	12.40	6.60	5.80	4.95	8.25	9.90	8.00
F	de Fr. 67'001.00 à 74'000.00	3.70	5.55	13.90	7.40	6.50	5.55	9.25	11.10	8.00
G	de Fr. 74'001.00 à 81'000.00	4.10	6.15	15.40	8.20	7.20	6.15	10.25	12.30	8.00
H	de Fr. 81'001.00 à 88'000.00	4.50	6.75	16.90	9.00	7.90	6.75	11.25	13.50	8.00
I	de Fr. 88'001.00 à 95'000.00	4.90	7.35	18.40	9.80	8.60	7.35	12.25	14.70	8.00
J	de Fr. 95'001.00 à 105'000.00	5.30	7.95	19.90	10.60	9.30	7.95	13.25	15.90	8.00
K	de Fr. 105'001.00 à 115'000.00	5.70	8.55	21.40	11.40	10.00	8.55	14.25	17.10	8.00
L	de Fr. 115'001.00 à 125'000.00	6.20	9.30	23.25	12.40	10.85	9.30	15.50	18.60	8.00
M	de Fr. 125'001.00 à 135'000.00	6.50	9.75	24.40	13.00	11.40	9.75	16.25	19.50	8.00
N	de Fr. 135'001.00 à 149'900.00	6.70	10.05	25.15	13.40	11.75	10.05	16.75	20.10	8.00
O	dès 149'901.-	6.90	10.35	25.90	13.80	12.10	10.35	17.25	20.70	8.00

